PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

**COMMUNE DE PEILLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**ALPES-MARITIMES**

# ARRETE MUNICIPAL N° 164/2022

## AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
## En vue d'une dégustation et d'un concert de guitares acoustiques
## Au 9 rue Centrale à Peille, samedi 24 septembre 2022

Le Maire de Peille
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** les articles L2213-2 et L2213-6,
**VU** l'organisation « d'une dégustation de fromages accompagnée d'un trio de guitares acoustiques » par Mme Kingmobé Mauwa,, au 9 rue Centrale à Peille, le samedi 24 septembre 2022 de 11h00 à 16h00,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser la mise en place de 2 tables, le concert acoustique, au 9 rue Centrale tout en laissant un passage pour les piétons.

## ARRETE

**Article 1 :** L'installation de 2 tables est autorisée ainsi qu'un concert acoustique au 9 rue Centrale à Peille, le samedi 24 septembre 2022 de 11h00 à 16h00.

**Article 2 :** Selon l'arrêté 86/2015, la circulation et le stationnement des véhicules médicaux (ambulances, soins infirmiers, médecins, pompiers…) sont autorisés rue Centrale, de jour comme de nuit à compter du 1er juillet 2015. Les véhicules concernés devront être identifiables par des logos ou la pose du caducée.
Aussi, en cas d'urgence Mme kingmobé Mauwa devra les laisser passer.

**Article 3** : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10 du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

**Article 5**: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Vie Locale

Affiché le :
Notifié le :